

COMMUNE DE ZIMMERBACH

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Zimmerbach
Séance du 06 avril 2022

POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 18 FÉVRIER 2022

Rapporteur : Le maire

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité

POINT 2 – MODIFICATION DE L'AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2021

Rapporteur Rosalie FORNARA

La commission des finances s'est réunie le 4 février 2022 pour examiner le compte administratif 2021 du budget principal de la commune.

Elle a constaté que le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de 57.596,29 €
- Un excédent d'investissement de 205.792,42 €

Compte tenu :

- Du déficit d'investissement sur 2020 de 265.802,02 €
- De la couverture de ce déficit à hauteur de 205.792,42 € par l'excédent d'investissement 2021
- Des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 46.450,18 € (report sur BP 2022)

Le besoin net de la section d'investissement s'élève au minimum à 106.459,78 € (intégrant la reprise du déficit de 60.009,60).

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Par délibération n° 4 du 18 février 2022, au vu du budget préparatoire 2022, le conseil municipal a proposé d'affecter :

2022	FONCTIONNEMENT (R 002)	INVESTISSEMENT (R 1068)	TOTAL
Décision d'affectation	118 885,78	256.500,00	375.385,78

Au vu du contexte macroéconomique, caractérisé notamment par l'allongement des durées d'approvisionnement des entreprises et l'inflation, la commission des finances, réunie le 30 mars dernier, a revu et retenu le plan d'investissement pour 2022.

Par conséquent, le conseil municipal corrige l'affectation des résultats du compte administratif comme suit :

2022	FONCTIONNEMENT (R 002)	INVESTISSEMENT (D 001)	INVESTISSEMENT (R 1068)	TOTAL
Décision d'affectation	328.935,60	60.009,60	106.459,78	375.385,78

--	--	--	--	--

L'Assemblée, après en avoir délibéré, propose de retirer la délibération n° 4 du 18 février 2022 et décide à l'unanimité des membres présents d'affecter les résultats comme suit :

En investissement

Au compte 001

- Solde d'exécution négatif reporté (D 001) **60.009,60 €**

Au compte 1068

- Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068), **106.459,78 €**

En fonctionnement

Au compte 002

- Excédent de résultat de fonctionnement de l'excédent reporté (R 002) **328.935,60 €**

POINT 3 - VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES - ANNEE 2022

Rapporteur : Rosalie FORNARA

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU loi n°2019-1479 de finances pour 2020, notamment son article 16, qui prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

VU l'avis de la Commission des finances du 30 mars 2022 ;

Considérant ce qui suit :

Le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale est entré progressivement en vigueur depuis 2020.

En application des dispositions de l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020, les parts communales et départementales de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi des finances pour 2021).

L'article 41 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur,

Pour l'année 2022, le coefficient correcteur définitif pour la commune est de 1,22501.

En 2022, les bases d'impositions prévisionnelles ont augmenté de + 2,78 % par rapport à celles de 2021, ce qui génère une augmentation de 6.625 € répartie comme suit :

Taxe foncière bâti : 6.101 € (soit + 2,74%)

Taxe foncière non bâti : 524 € (soit + 3,35%)

Cette augmentation automatique entraîne une fiscalité supplémentaire pour les habitants propriétaires d'un bien sur la commune.

Devant l'inflation et l'augmentation générale du coût de la vie, la commission des finances, sur proposition du maire, considère qu'il ne faut pas accroître les charges qui pèsent sur les ménages.

Par conséquent, la commission des finances, réunie le 30 mars dernier, propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux et propose de les maintenir à 24,58 % pour le foncier bâti et à 80,09 % pour le foncier non bâti,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition suivants pour 2022 :

♦ **Foncier bâti** : 24,58 %

♦ **Foncier non bâti** : 80,09 %

POINT 4 - CREDITS SCOLAIRES – EXERCICE 2022

Rapporteur : Rosalie FORNARA

Le 30 mars dernier, la commission des finances a décidé d'inscrire au budget primitif 2022 de la commune la somme de **4.150 €** en fonctionnement, pour 34 élèves scolarisés à l'école Charles Perrault et **5.564 €** en investissement, qui se décomposent :

- ⇒ **3.600 €** - activités diverses : transports et activités pour la piscine, cinéma, ferme d'animation à LIEPVRE, château du Haut-Koenisbourg – achats de matériels sportif et ludique - achats de livres scolaires - dépenses courantes et abonnements.
- ⇒ **550 €** - classe verte
- ⇒ **5.564 €** en investissement : vidéoprojecteur VPI 3.144 € - tour d'ordinateur : 720 € - Logiciels pédagogiques : 200 € - achat d'équipement pour le sport : 500 € et canapé MANUTEN pour la bibliothèque : 1.000 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- D'inscrire au budget primitif 2022 de la commune la somme de 4.150 € en fonctionnement, et la somme de 5.564 € en investissement, pour les achats cités ci-dessus.

POINT 5 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Le maire

Le maire rappelle l'importance des associations pour la vie du village et qu'en conséquence, la commune de Zimmerbach leur apporte chaque année une aide sous forme de subvention en espèces et/ou en nature.

Faute de définition légale, on entend généralement par subvention l'aide consentie par des personnes publiques dont les communes, à une personne privée poursuivant une mission d'intérêt général.

Ces aides se présentent couramment sous des formes diverses dont au principal :

- des subventions en espèces ;
- des subventions en nature et aides indirectes telles que l'exécution, par les agents communaux, des travaux d'entretien des équipements, l'attribution de matériel, la mise à disposition de moyens techniques et du local des associations (photocopies,...) à titre gratuit, la mise à disposition de locaux communaux et enfin la mise à disposition des agents communaux.

En principe, toute association régulièrement déclarée et exerçant une activité d'intérêt général peut bénéficier d'une subvention publique.

Il n'existe néanmoins aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association.

Celle-ci est toujours **facultative, précaire et toujours conditionnelle**.

En effet, la subvention, quelle que soit sa forme n'est possible que si certaines conditions légalement requises et exigibles sont respectées et s'il y a existence d'un intérêt général.

Ainsi, conformément au Code général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L 1611-4, « *toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée* ».

Le même article précise dans son alinéa 2, que « *tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention*

→ *une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé,*

→ *ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.* »

En outre, depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, les dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations prévoient que toute association qui sollicite l'octroi d'une subvention doit signer et respecter un contrat d'engagement républicain.

Monsieur le maire présente la liste des subventions en espèces et en nature accordées aux associations en 2021 :

LISTE DES ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SUBVENTION EN NATURE – aide indirecte (salle, matériel, vin d'honneur,...)
Société Amis Bibliothèque Centrale de Prêt	90,00 €	
Chorale Saint-Georges	120,00 €	X
Amicale du Zimmerplatz	120,00 €	
Anciens Combattants de Zimmerbach	90,00 €	

Club de Pétanque	120,00 €	X
U.N.C	90,00 €	X
La Ligue Contre le Cancer	80,00 €	
La Prévention Routière	80,00 €	
Tennis Club de Zimmerbach	120,00 €	X
Association « Les Enfants d'Abord »	120,00 €	X
Association Animation Culturelle de Zimmerbach (2acz)	120,00 €	X
Syndicat viticole	120,00 €	X
Association les Amis de Zimmerbach	0,00 €	X
Ecoles de musique (80,00 €/élève)	480,00 €	

Le maire propose au conseil municipal de reconduire un montant forfaitaire de 120 euros par association, conditionné à la transmission des documents mentionnés ci-dessus.

En outre, le maire informe le conseil municipal que le Tennis club de Zimmerbach sollicite la municipalité pour une demande de subvention d'investissement de 1.000,00 € à la suite des travaux effectués pour le club-house.

La commission des finances s'est réunie le 30 mars dernier et a émis un avis favorable sur cette demande.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'allouer en 2022 des subventions forfaitaires aux associations sises à Zimmerbach qui transmettront une demande dûment remplie, qui seront imputées sur le compte 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2022.

POINT 6 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE – FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE POUR L'ACHAT D'UN VIDEOPROJECTEUR INTERACTIF A L'ECOLE

Rapporteur : Rosalie FORNARA

Madame FORNARA informe l'assemblée que l'équipe pédagogique de l'école maternelle Charles Perrault sollicite la commune pour la mise en place d'un vidéoprojecteur interactif.

La municipalité et la commission vie scolaire a approuvé favorablement la demande et souhaite mettre au budget prévisionnel 2022 la dépense.

La société ILOOS a fourni un devis pour un montant de 2.620,00 € HT, comprenant l'appareil, la fonction tactile sur tableau ainsi que les réglages.

Il est proposé de solliciter une aide de la part de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du fonds de solidarité territoriale, d'un taux maximum de 50 % de l'enveloppe du montant du devis hors taxes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le montant subventionnable qui s'élève à :

2.620,00 € H.T.

Le conseil municipal charge monsieur le maire de transmettre le dossier au conseiller d'Alsace de la Collectivité européenne d'Alsace afin de bénéficier d'une subvention de 1.310 €, soit 50 % du coût hors taxes de l'opération, au titre du fonds de solidarité territoriale ;

Monsieur le maire précise que cette opération est prévue au budget primitif 2022.

POINT 7 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION GRAND EST AU TITRE DE CLIMAXION POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE

Rapporteur : Thomas HESS

La commune de ZIMMERBACH s'est engagée dans une démarche de rénovation énergétique de la mairie. Cette opération, chiffrée entre 204.971,76 € -€ TTC hors options, et 243.144,72 € TTC doit permettre de réduire sensiblement la consommation énergétique et donc les dépenses d'énergie.

Le projet consiste, conformément aux recommandations de l'audit énergétique réalisé par le bureau d'études SOLARES BAUEN et aux préconisations de Monsieur Luc BOUTANTIN, maître d'œuvre, à isoler l'enveloppe et à remplacer la chaudière au fioul.

Le maître d'œuvre a estimé les travaux en phase d'Avant-Projet Définitif, dont le descriptif est en pièce jointe.

La commune choisie :

- Le marché de base qui comprend, la rénovation énergétique du rez-de-chaussée, et de l'étage de la mairie en gardant la chape pour un montant de 170.809,90 € HT
- L'option n° 1 inclut la rénovation de la salle de réunion de la mairie d'un montant de 20.883,45 € HT

L'ensemble prévisionnel s'élève à 191.693,25 € soit 230.031,90 -€ TTC.

La commune n'a pas les moyens financiers pour s'engager sur cette opération sans subventions. Elle sait qu'elle devra financer au minimum 20 % du montant hors taxes des travaux.

Ainsi, la commune sollicitera des subventions, notamment auprès de l'Etat et du Conseil Régional du Grand Est, (Climaxion).

En cas de notification de décisions d'attribution des subventions, les travaux démarreraient dès cette année.

Il est proposé de solliciter une aide de la part de la région GRAND EST au titre de Climaxion, La prime de base est de 20 000 euros TTC auquel se rajoutent 45 euros TTC/m² pour un bouquet de trois travaux qui peut être ramené à 55 euros TTC/m² pour l'utilisation de matériaux biosourcés. Cela se traduit pour les 156 m² de mairie à une subvention de 27 000 euros TTC pour un bouquet de 3 travaux, prime qui peut être ramenée à 37 000 euros TTC pour une atteinte du niveau BBC.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité ;

Charge monsieur le maire de transmettre le dossier « Climaxion » établi par monsieur BOUTANTIN, architecte et maître d'œuvre, à la Région GRAND EST, afin de bénéficier les subventions d'investissement correspondantes aux bouquets choisis ;
Monsieur le maire précise que ces travaux sont prévus au budget primitif 2022.

POINT 8 – SIGNATURE D'UNE MISSION AVEC LE BUREAU D'ETUDES BEREST POUR L'ETUDE DE FAISABILITE DE LA GESTION DES RUISSELLEMENTS DES BASSINS VERSANTS EXTERIEURS, CHEMINS DE VIGNES IM BERG ET BODEN WEG

Rapporteur Thomas HESS

Monsieur Thomas HESS rappelle l'importance, pour la commune, ses vignerons et ses habitants, d'assurer un haut niveau d'entretien des chemins viticoles. Il rappelle également que les chemins de vignes Bodenweg et ceux situés sur le lieu-dit « Imberg » sont détériorés en cas de fortes pluies, ce qui a notamment pour effet de rendre plus difficile, pour les vignerons, la culture de la vigne.

Aussi le maire, accompagné des vignerons concernés, a consulté la chambre d'agriculture et des experts. Il s'est également rendu dans les communes ayant réalisé des travaux pour faire face à des difficultés similaires. Compte tenu des contraintes topographiques et les nombreux imprévus, la maire a mandaté le Bureau d'Etudes Réunis de l'EST (BEREST) Ingénierie pour réaliser une étude.

BEREST a proposé :

- Une étude de faisabilité stade Avant-projet à 5.740,00 € HT, soit 6.888,00 € TTC composée
 - o Levé topographique (1.480,00 € HT)
 - o Modélisation des ruissèlements (1.960,00 € HT)
 - o Avant-projet (2.300,00 € HT)
- Des missions au taux de rémunération global de 6,5 % si le coût prévisionnel des travaux est supérieur à 90.000,00 € HT.
 - o PRO – études de projet
 - o ACT- DCE assistance à la passation des contrats de travaux
 - o VISA
 - o DET – direction exécution des travaux
 - o AOR – assistance aux opérations de réception, garantie de parfait achèvement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le montant des honoraires qui s'élèvent d'une part à 5.740,00 € HT pour l'étude de faisabilité stade avant-projet et 6,5 % du cout prévisionnel des travaux HT si supérieur à 90.000,00 € HT, taux appliqué pour es missions PRO à AOR),

- Charge Monsieur le maire de signer tous les documents relatifs à ces missions auprès du Bureau d'Etudes Réunis de l'EST (BEREST) Ingénierie,

- Précise que ces travaux d'un montant de 118.800,00 € sont prévus au budget primitif 2022 et ne seront réalisés que si la commune obtient les subventions d'investissement qu'elle sollicitera auprès des pouvoirs publics compétents.

POINT 9 - REDEVANCE 2022 : POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPÉRATEURS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

Rapporteur : Le maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2541-12,
 VU le Code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47,
 VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à un versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De fixer les **tarifs 2022** de la redevance pour occupation du domaine public routier communal par les opérateurs de télécommunications respectivement comme suit :

42,64 €	par kilomètre et par artère en souterrain ;
56,85 €	par kilomètre et par artère en aérien ;
28,43 €	par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques ;

- De charger le maire du recouvrement de cette redevance, qui sera inscrite à l'article 70323 ;
- De fixer chaque année le montant de cette redevance.

POINT 10 – APPEL D'URGENCE POUR LES POPULATIONS VICTIMES – ACTION UKRAINE COLLECTIVITE TERRITORIALE – DON DE LA COMMUNE

Rapporteur : Le maire

Le maire rappelle que suite à la grave invasion de l'Ukraine par la Fédération de Russie, il est important que chaque collectivité publique se mobilise pour défendre les grandes libertés au fondement de nos démocraties et le respect des grands principes du droit international.

Ainsi, comme de nombreuses communes de France, la commune de Zimmerbach a engagé de nombreuses actions : le recueil et la livraison de dons, le recensement de logements pour accueillir des réfugiés ou encore le baptême provisoire de la place de Blainville-sur-Mer place Maïdan.

En outre, le maire explique à l'assemblée qu'il existe un fonds d'action extérieure qui est géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE).

Ceci permet aux collectivités qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines, comme les catastrophes, ou durables comme en cas de conflit.

Aujourd'hui le FACECO est l'unique outil de l'Etat pour répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

La municipalité souhaite réagir à cette situation d'urgence et propose un don d'un euro par habitant (INSEE 2022 – 862 habitants), soit 862,00 €.

En cas d'acceptation par le conseil municipal, cette somme sera virée par la trésorerie municipale de Colmar auprès de la Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- De verser la somme de 862,00 € sous la forme d'un don – Action Ukraine – soutien aux victimes du conflit.

POINT 11 – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Le maire

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas donner suite à la demande de subvention suivante :

- ASAD centre Alsace (aide et soins à domicile) - 1 personne du village a été accompagnée en 2021 ;

POINT 12 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2022

Rapporteur : Rosalie FORNARA

Le 30 mars 2022, la commission des finances a examiné le budget primitif de l'exercice 2022 qui se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses 867.928,29 euros
- Recettes 954.375,60 euros

INVESTISSEMENT :

- Dépenses et recettes 533.898,07 euros

Le conseil municipal, après avoir délibéré, procède au vote par chapitre du budget primitif de la commune de l'exercice 2022 et confirme les chiffres qui ont été retenus en commission des finances le 30 mars dernier, à savoir :

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses 867.928,29 euros
- Recettes 954.375,60 euros

INVESTISSEMENT :

- Dépenses et recettes 533.898,07 euros

POINTS DIVERS

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Benjamin HUIN--MORALES, Maire

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Benjamin HUIN--MORALES, Maire

Compte rendu de la réunion avec Colmar Agglomération

Réseau TRACE : lors de la dernière réunion entre les maires et vice-présidents de l'agglomération, le maire a rappelé, appuyé par d'autres maires, l'importance de développer le réseau de transports publics. Il est confiant sur la possibilité de voir la desserte de bus à Zimmerbach être considérablement améliorée.

Piste Cyclable entre Turckheim et Walbach : le maire et ses homologues maires de Turckheim et Walbach travaillent, avec l'agglomération et Rivières de Haute Alsace, à une piste cyclable le long des berges de Fecht. Le projet est complexe.

Crédits eaux pluviales : Les maires de l'agglomération ont collectivement décidé de mettre fin à ce système et de solder 50% des avoirs restant aux communes sous forme d'un surcroît de fonds de concours. Cela représente 16 000 euros à Zimmerbach. Cette somme pourra être sollicitée par la commune pour financer un projet sous réserve que ce fonds de concours n'excède pas la part financée par la commune.

Contact sera pris avec le syndicat de la Fecht au titre de GEMAPI pour l'entretien des chemins ruraux et viticoles.

Dans le cadre d'un programme lancé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires, deux ouvrages d'art de la commune ont été inspectés : le pont de la Fecht et le mur de soutènement de l'école. Le bureau d'études a conclu à l'absence de défaut majeur et a classé en catégorie 2 les ouvrages. L'entretien courant doit être maintenu. Le bureau d'études mandaté par le CEREMA a transmis à la commune deux diagnostics.

A la suite des réunions de quartier et conformément à ce que le maire avait annoncé lors du repas des aînés, des réunions rassemblant les personnes âgées de plus 65 ans seront organisées.

Dans le cadre des demandes de subventions pour l'entretien de deux chemins ruraux et viticoles, l'agence de l'eau Rhin Meuse a d'ores-et-déjà répondu par la négative. Ce programme n'entre en effet pas dans le cadre de leur action d'aide.

Le tour de France féminin passera dans le village le samedi 30 juillet midi dans le cadre d'une étape qui mènera les cyclistes au col du Markstein.

La France célèbre en 2022 le 400^{ème} anniversaire de la naissance de Molière. Le maire dévoilera prochainement aux habitants les contours des actions qui seront organisées à Zimmerbach.

Le mercredi 6 avril, accompagnés de Mme BETTER, directrice de l'école Charles Perrault, les 2 adjointes et le maire ont visité une école primaire ainsi qu'un accueil périscolaire à Strasbourg, dans le cadre du projet de végétalisation de la cour de l'école du village. Cette visite a été instructive et nourrira les projets et concertations qui seront menés. L'objectif est de végétaliser la cour d'ici à la rentrée scolaire 2024. La commune associera à ce projet tous les acteurs tels que les enseignants, enfants, parents d'élèves, agents communaux et conseillers municipaux.

Le maire remercie les deux agents recenseurs, MM. Jean-Claude Maurer et Julien Dalloz, pour leur efficacité lors de la campagne du recensement de la population qui s'est déroulée en janvier-février 2022. Dotation de l'Etat 1.547,00 € - coût pour la commune 1.604,25 € versé aux 2 agents.

Le maire lit les remerciements du Lions Club Colmar petite Venise pour la généreuse contribution de la commune à l'occasion de la collecte qui s'est déroulée en faveur de l'association BRETZ'MARAUDE de Colmar.

Rappel du planning des permanences d'élus pour les 2 tours des élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022. Le planning pour les élections législatives des 12 et 19 juin prochains sera complété ultérieurement.

La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le mercredi 15 juin à 20 heures.

INFORMATIONS DIVERSES DE M Thomas HESS, Adjoint

URBANISME :

Un récapitulatif des demandes de travaux entre le 15 février et le 5 avril est projeté et le 1^{er} adjoint le commente. 8 déclarations préalables sont accordées.

DIVERS

La revue trimestrielle « UNTER UNS » est prête. Les conseillers municipaux sont invités à la distribuer ce week-end.

Les 25 et 26 avril prochains, les rues du village seront balayées mécaniquement. Les agents communaux loueront une machine à désherber la mauvaise herbe et nettoyer les trottoirs.

L'Agence Régionale de Santé réalise des contrôles sur la qualité de l'eau à la mairie. Comme peu de personnes l'utilisent, l'eau (corrosive) est souvent chargée de cuivre. Il est souhaitable que les agents ne la consomment plus que pour la vaisselle. Des bouteilles d'eau seront achetées, tant que les tuyaux du bâtiment ne seront pas changés.

Madame KLINGER Anne-Catherine, habitante du village, signale une blancheur dans le ruisseau Zimmerbach. Ceci provient d'un problème d'assainissement mal collecté lorsque des gens ne sont pas raccordés aux eaux usées. Il conviendrait d'en aviser la mairie pour que l'information remonte jusqu'à la police de l'eau ou la Colmarienne des eaux.

Suite au contrôle annuel des installations électriques, il s'est avéré que le compteur électrique ne disjonctait plus. Celui-ci a été changé.

INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Rosalie FORNARA, Adjointe

SIVOM de WINTZENHEIM

Le budget a été voté, sans changement par rapport à l'an dernier.

Puisque le spectacle des enfants du personnel et des élus communaux, prévu pour Noël a été annulé (COVID 19), le syndicat a proposé un spectacle avec un magicien au printemps. Aucun enfant du village ne s'est inscrit.

DIVERS

Le conseil municipal des jeunes a créé son logo et sa charte graphique avec l'appui de Hugo ANNEHEIM. Prochaine réunion le vendredi 8 avril 2022.

Il y a eu beaucoup de cas de COVID-19

- au péricolaire, remerciements aux 4 bénévoles (MM. Gilbert GOETZ et Jean-Jacques DINTZER) dont 2 de la commune de Walbach.
- à l'école, Mme HERRMANN a remplacé Mme BETTER pendant 2 jours.

Le comité de jumelage a renouvelé son opération de commande d'huîtres, livraison prévue avant le week-end de Pâques.

Les Amis de Zimmerbach ont créé une boîte à livres qui a été installée par les agents communaux derrière la mairie.

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Didier MAQUIN, Conseiller

M. Didier MAQUIN, conseiller municipal, rappelle qu'il n'y a toujours pas de boulanger au marché hebdomadaire et que la recherche est toujours d'actualité. Monsieur DIERSTEIN Jean-Michel, apiculteur de Zimmerbach, remplace Michaël Burr (Rucher du Schauenberg) et tient un nouveau stand de miel et autres dérivés.

Dans le cadre de la fête pour le 150^{ème} anniversaire de la réunification du village, il est prévu une kermesse inter-générationnelle le dimanche 22 mai et les choses avancent bien. Cependant, l'équipe recherche des adultes/adolescents bénévoles pour tenir les stands de jeu.

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Fernand MEYER, Conseiller

M. Fernand MEYER, conseiller municipal, informe l'assemblée que cet hiver, il y a eu des odeurs désagréables du au bois de cheminée. Il propose qu'une annonce soit faite aux riverains sur le bois à utiliser avant la prochaine saison de chauffe.

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Pierre WITTMER, Conseiller

M. Pierre WITTMER, conseiller municipal, rappelle que des membres de la réserve communale se réunissent le 8 avril dans la salle du Hohnack pour suivre une information aux gestes qui sauvent.

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Michel OTTMANN, Conseiller

M. Michel OTTMANN, conseiller municipal, souhaite savoir si le contrôle du ruisseau du village qui passe sous la route de Turckheim incombe à la commune. On lui répond que c'est du ressort de la Direction Départementale des Territoires.

INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Rosalie FORNARA et Jean-Paul MAURER, Conseiller

M. Jean-Paul MAURER, conseiller municipal, rappelle qu'il prépare avec Mme Rosalie FORNARA le circuit des oratoires qui pourra se faire le même jour que la kermesse. Le départ et l'arrivée du circuit d'une longueur de 6,2km se fera sur le parking du Hohnack. Un point sur ce dossier qui se poursuit sera fait jeudi 7 avril.

La séance est levée à 22h05.